

**Organisation des Nations Unies**  
**Département des opérations de maintien de la paix**  
**et Département de l'appui aux missions**  
**Numéro de référence : 2018.01**



## **Politique**

---

# **Opérations de maintien de la paix des Nations Unies tenant compte des questions de genre**

---

Approuvé par : Jean-Pierre Lacroix, SGA DOMP  
Atul Khare, SGA DAM  
Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> février 2018  
Contact : Groupe des questions de genre  
du DOMP et du DAM/ OCOS  
Date de révision : 1<sup>er</sup> février 2021

---

---

**POLITIQUE DU DOMP et DU DAM RELATIVE AUX  
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies tenant  
compte des questions de genre**

---

**Contenu :**

- A. But**
- B. Champ d'application**
- C. Principe**
- D. Politique**
- E. Rôles et responsabilités**
- F. Termes et définitions**
- G. Références**
- H. Suivi et conformité**
- I. Contact**
- J. Historique**

---

**A. BUT**

1. Cette politique vise à guider le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le Département de l'appui aux missions (DAM) sur la manière de concrétiser les mandats relatifs à l'égalité des genres et aux femmes, à la paix et à la sécurité (FPS), conformément aux huit résolutions du Conseil de sécurité.<sup>1</sup> La politique décrit la vision, les principes et les stratégies nécessaires pour mettre en œuvre les mandats du DOMP et du DAM relatifs à l'égalité des sexes et aux FPS, dans le but de garantir une culture institutionnelle forte qui encourage la responsabilité et le leadership dans les opérations de maintien de la paix au Siège, dans les centres régionaux et dans les missions.

---

**B. CHAMP D'APPLICATION**

2. La présente politique modifie la politique d'égalité des genres du DOMP et du DAM (2010.25). Le champ d'application de cette politique est déterminé par les quatre piliers des mandats relatifs aux FPS, à savoir : la participation des femmes à tous les niveaux de décision dans la consolidation de la paix ; la prévention des conflits et de toutes les formes de violence à l'égard des femmes ; la protection des femmes et des filles et de leurs droits ; et les secours et le rétablissement sensibles au genre.
  3. Elle s'applique à l'ensemble du personnel du DOMP et du DAM dans le cadre des opérations de maintien de la paix, au Siège, dans les centres régionaux et dans les missions. Le respect de cette politique est obligatoire pour tout le personnel civil (organique et de soutien), policier et militaire de tous les grades et niveaux. Le personnel civil comprend le personnel civil, le personnel détaché, les contractants, les consultants et le personnel en mission.
  4. La présente politique est fondée sur l'objectif primordial de l'égalité des genres et son champ d'application est ancré dans les résolutions du Conseil de sécurité visant à mettre en œuvre les mandats relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité (FPS). Pour atteindre cet objectif, de nombreuses stratégies doivent être employées, à savoir : l'intégration de la question du genre, la parité entre les genres, la prévention et la réponse à la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle liée aux conflits (VSLC). Cette politique ne traite toutefois pas de la parité entre les genres, de la violence sexuelle et fondée sur le genre, de l'exploitation
-

<sup>1</sup> 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013) et 2242 (2015)

et des abus sexuels (EAS) et de la VLSC. Des politiques et des directives spécifiques sur ces sujets sont élaborées séparément et complètent la politique relative à l'égalité des genres.

## C. PRINCIPE

5. Le personnel du DOMP et du DAM est tenu d'intégrer l'égalité des genres et les mandats relatifs aux FPS dans tous les aspects de son travail, conformément aux huit résolutions du Conseil de sécurité. Le modèle de l'égalité des genres dans le maintien de la paix est ancré dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, première résolution à aborder l'impact disproportionné et unique des conflits armés sur les femmes.
6. Cette politique reflète l'évolution du contexte et les normes émergentes en matière d'égalité des genres dans les situations de conflit et de post-conflit. Elle prend en considération les recommandations de l'examen du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (HIPPO) et de l'examen de haut niveau de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies.
7. Cette politique clarifie les fonctions des opérations de maintien de la paix dans la mise en œuvre des mandats relatifs aux FPS. Les opérations de maintien de la paix sont bien placées pour faire avancer la cause des femmes, de la paix et de la sécurité grâce à leur avantage comparatif, à leur présence étendue sur le terrain et à leur accès stratégique aux hauts responsables des gouvernements nationaux pour plaider en faveur de l'intégration du genre dans les politiques et les réformes nationales.

---

## D. POLITIQUE

### D.1. Objectif

8. L'objectif ultime de cette politique est de veiller à ce que tout le travail du DOMP et du DAM soit sensible au genre. Tous les membres du personnel sont tenus d'intégrer la question du genre dans leur travail quotidien, conformément aux principes de l'égalité des genres et des femmes, de la paix et de la sécurité, afin d'obtenir des résultats tangibles et mesurables. La politique vise à accroître l'efficacité opérationnelle et l'efficacité des opérations de maintien de la paix en répondant aux besoins, préoccupations et contributions différenciés des femmes et des hommes.

### D.2. Principes

9. **Responsabilité** : veiller à ce que tout le personnel civil et en uniforme et les hauts responsables fassent progresser les principes de l'égalité des genres et les mandats relatifs aux FPS, dans le cadre des opérations, des priorités et des fonctions de maintien de la paix.
10. **Inclusivité** : faire en sorte que les priorités, les besoins et les contributions des femmes et des hommes soient également valorisés lors de toutes les opérations de maintien de la paix.
11. **Parité entre les hommes et les femmes** : le profil des effectifs au Siège et dans les missions reflète les engagements institutionnels en faveur d'une représentation égale des femmes et des hommes à tous les postes, grades et niveaux, ainsi que dans les politiques et pratiques de recrutement et d'achat.

---

<sup>2</sup> Les politiques et directives en matière de violence sexuelle et fondée sur le genre et de violence sexuelle liée aux conflits sont en cours d'élaboration.

### **D.3 Résultats prioritaires**

12. Renforcement de la direction et de la responsabilité de la mise en œuvre des mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS au sein du DOMP et du DAM.
  13. Renforcement des systèmes et des mécanismes de suivi des progrès et de production de rapports analytiques fondés sur des données probantes concernant les mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS.
  14. Renforcement des capacités et des connaissances de l'ensemble du personnel du DOMP et du DAM - civils, policiers et militaires - afin de faire progresser la prise en compte des questions de genre lors des opérations de maintien de la paix.
  15. Renforcement de l'engagement et des partenariats du DOMP et du DAM avec d'autres entités et partenaires des Nations Unies, en interne et en externe au Siège et dans les missions, pour atteindre les résultats en matière d'égalité des genres et de FPS.
- 

## **E RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

La responsabilité globale de la mise en œuvre de cette politique incombe à l'ensemble du personnel de maintien de la paix et est guidée par les résolutions du Conseil de sécurité pour les femmes, la paix et la sécurité.

### **E.1 Leadership et responsabilité**

#### **a) Haute direction**

16. Les Secrétaires généraux adjoints (SGA), les Représentants spéciaux du Secrétaire général (SRSG) / Chefs de mission (HoM) et tous les hauts responsables sont chargés d'assurer la direction générale et la responsabilité de la mise en œuvre de l'engagement institutionnel en faveur des mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS au sein du Siège et dans le cadre des opérations de maintien de la paix.
17. Les hauts responsables du Siège et dans les missions doivent tirer parti de leur engagement politique et plaider au plus haut niveau politique pour assurer la mise en œuvre effective des mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS.
18. Le groupe de travail sur l'égalité des genres des SGA est un forum trimestriel qui sert de mécanisme de responsabilité au plus haut niveau, permettant aux SGA et aux hauts responsables du DOMP et du DAM de suivre les progrès de la mise en œuvre des engagements dans le cadre des mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS. L'unité chargée de l'égalité des genres du DOMP et du DAM apportera son soutien au groupe de travail sur l'égalité des genres des SGA.
19. Les chefs des divisions/sections du DOMP et du DAM sont chargés de veiller à ce que leurs divisions/sections se conforment à cette politique, à ce que les résultats en matière d'égalité des genres et de FPS soient intégrés dans les plans de travail de leurs unités, sections et équipes respectives et à ce que l'ensemble du personnel soit tenu responsable de leur mise en œuvre dans tous les aspects de leur travail.

#### **b) Tout le personnel**

20. L'ensemble du personnel du DOMP et du DAM doit inclure des résultats concrets en matière d'égalité des genres et de FPS dans tous les plans de travail et les évaluations de performance.

### **c) Questions de genre**

21. Les Conseillers pour les questions de genre, les Groupes des questions de genre et les Coordonnateurs pour les questions d'égalité des genres au Siège et en missions<sup>3</sup> sont chargés de soutenir et de faciliter la mise en œuvre de cette politique et de favoriser une collaboration étroite entre les composantes et les fonctions de toutes les opérations de maintien de la paix. Ils fourniront des conseils stratégiques et un soutien technique et opérationnel sur les mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS.
22. Les Groupes des questions de genre seront situés dans le bureau des Représentants spéciaux du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et des Chefs de mission<sup>4</sup>, afin de fournir des conseils stratégiques directs aux hauts responsables sur la promotion de l'égalité des genres et les mandats FPS.
23. Les Groupes des questions de genre doivent ;
  - fournir des conseils stratégiques et un soutien technique à tous les bureaux/unités/sections sur l'élaboration de stratégies efficaces pour intégrer l'égalité des genres et les mandats FPS dans les fonctions de fond et de soutien, et dans les composantes civiles, policières et militaires ;
  - renforcer la capacité de tout le personnel du DOMP et du DAM - civil, policier et militaire - à faire progresser l'égalité des genres et les mandats FPS, et aider la haute direction à suivre les progrès et à garantir la responsabilité et la conformité de tout le personnel ;
  - opérationnaliser, faciliter et coordonner la mise en œuvre des mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS et soutenir toutes les fonctions et composantes pour une prestation adéquate, conformément au mandat de la mission.
24. En outre, des coordonnateurs pour les questions d'égalité des genres seront nommés dans l'ensemble du DOMP et des composantes du DAM au Siège et dans les missions afin de soutenir la planification et la mise en œuvre des mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS au niveau des bureaux/sections/unités. Ils devront :
  - apporter un soutien quotidien à leurs bureaux/sections/unités respectifs sur l'intégration des mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS ;
  - identifier les points d'entrée pour l'intégration du genre dans les fonctions respectives ;
  - assurer la liaison avec les Groupes des questions de genre pour assurer un soutien technique et substantiel aux fonctions respectives.

### **E.2 Politique et planification**

25. L'égalité des genres et les principes relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité doivent être pris en considération dans tous les documents stratégiques, les politiques et les lignes directrices concernant les opérations de maintien de la paix, afin de garantir la réalisation des objectifs de paix et de sécurité et d'atténuer les effets négatifs sur les femmes et les filles.
26. Tous les processus de planification du Siège et des missions doivent s'appuyer sur une analyse des conflits tenant compte de la question du genre à tous les stades de la planification des missions, conformément aux mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS.
27. L'expertise en matière de genre doit être incluse dès le début des processus de planification et fournie aux Équipes opérationnelles intégrées et aux Cellules de mission intégrée.

---

<sup>3</sup> Les conseillers et les coordonnateurs en uniforme pour les questions de genre travaillent en lien et en coordination avec les groupes des questions de genre.

<sup>4</sup> Les conseillers et les coordonnateurs en uniforme pour les questions de genre sont placés respectivement auprès de l'armée et de la police.

Les Groupes des questions de genre servent de ressource centrale en fournissant des conseils, un soutien technique et une coordination sur les aspects liés à l'égalité des genres dans ces processus/équipes au Siège et dans les missions.

### **E.3 Analyse et rapports**

28. Les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le maintien de la paix doivent toujours refléter les progrès fondés sur des preuves concernant la mise en œuvre des mandats relatifs à l'égalité des genres et aux services publics mondiaux. Les documents relatifs au genre doivent être intégrés dans tous les rapports et une section dédiée au genre et aux FPS doit être incluse. Les défis et les réalisations liés à la mise en œuvre des mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS dans le contexte du mandat de la mission doivent être mis en évidence.
29. Les rapports des opérations de maintien de la paix doivent toujours inclure une analyse de genre en utilisant des données qualitatives et quantitatives, ventilées par sexe et par âge. Les conseillers en matière d'égalité des genres et les coordonnateurs pour les questions d'égalité des genres au Siège et dans les missions fournissent un soutien technique et assurent la coordination de l'analyse des questions de genre aux fins de l'établissement des rapports.

### **E.5 Partenariats**

30. Le DOMP et le DAM ont un accès stratégique aux États membres et aux dirigeants au niveau national par l'intermédiaire des secrétaires généraux adjoints et des chefs de mission. Tous les partenariats externes internationaux, régionaux et nationaux doivent être guidés par cet avantage exclusif et comparatif pour promouvoir les mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS.
31. En officialisant les partenariats au sein du système des Nations Unies, le DOMP et le DAM doivent optimiser les avantages comparatifs et les stratégies des départements et tenir compte des points forts de chaque entité. Les initiatives de partenariat seront coordonnées pour renforcer la fourniture d'un appui fonctionnel et technique aux opérations de maintien de la paix, en coordination avec les Groupes des questions de genre, les composantes pertinentes des missions et l'équipe de pays des Nations Unies concernée.
32. Le DOMP et le DAM renforceront leur coopération avec le Département des affaires politiques et le programme ONU Femmes dans la mise en œuvre des mandats relatifs à l'égalité des genres et au Programme mondial de lutte contre le sida, par le biais de programmes et d'initiatives conjoints, afin de permettre des opérations de maintien de la paix mieux coordonnées et plus cohérentes en matière d'égalité des genres.
33. Le DOMP et le DAM renforceront leur engagement avec la société civile et les organisations de femmes pour faire progresser l'égalité des genres et les mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS dans toutes les opérations de maintien de la paix par le biais d'initiatives conjointes et d'actions de sensibilisation.

### **E.6 État de droit, institutions nationales et processus politiques**

34. Les initiatives et processus constitutionnels et électoraux doivent promouvoir la participation pleine et égale des femmes aux processus politiques et électoraux, promouvoir l'égalité des droits des femmes et garantir leurs droits et libertés civils, économiques, politiques et sociaux. Les opérations de maintien de la paix doivent plaider auprès des autorités nationales et soutenir les initiatives qui favorisent l'égalité des chances pour la participation des femmes en tant que candidates, dans les processus d'inscription et de vote ; plaider en faveur du recrutement et de la nomination de femmes en tant que responsables et contrôleurs électoraux ; soutenir le renforcement des capacités des femmes candidates à des fonctions



publiques ; adopter des lois électorales sensibles au genre et promouvoir la sensibilisation du public à la participation politique des femmes.

35. Les opérations de maintien de la paix doivent soutenir les institutions, législations et politiques nationales pour promouvoir et répondre aux besoins, priorités et intérêts des femmes. Cela comprend le renforcement des capacités et la participation égale et efficace des femmes à la résolution des conflits, aux processus de consolidation de la paix, à la planification et à la gouvernance ainsi que des initiatives pour protéger les droits des femmes.
36. Les opérations de maintien de la paix apportent un soutien aux institutions de l'administration publique afin d'attirer l'attention sur les priorités spécifiques des femmes et de faciliter l'inclusion de l'égalité des droits des femmes dans la reconstruction et la réforme des structures de gouvernance nationales et locales. Ce soutien peut porter sur l'amendement des lois qui sont discriminatoires et entravent la protection des droits des femmes et des filles, sur le soutien au développement de lois nationales sensibles au genre et sur l'incorporation de mécanismes garantissant la responsabilisation des auteurs de violences sexuelle et fondée sur le genre sous toutes ses formes.
37. Tous les dialogues et processus de paix internationaux, régionaux et nationaux, formels et informels, y compris les négociations, doivent assurer la participation active et égale des femmes et l'inclusion spécifique de l'égalité des genres et des principes FPS dans le processus et la réalisation des négociations de paix.
38. Les fonds d'affectation spéciale et les projets à effet rapide (PIR) doivent garantir l'application de l'analyse des questions de genre et l'attention portée aux résultats en matière de genre dans tous les processus de sélection, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des projets, et garantir le ciblage d'un financement de 15 % pour des projets spécifiques qui soutiennent l'égalité des genres, les FPS et l'autonomisation des femmes dans les opérations de maintien de la paix.

**a) Réforme du secteur de la sécurité**

39. Les efforts de transformation du secteur de la sécurité et les stratégies de soutien au niveau national sont mis en œuvre en abordant les cinq domaines suivants, le cas échéant : 1) la prestation de services efficace, notamment par l'élaboration de politiques, de stratégies et de plans de sécurité nationale axés sur l'égalité des genres, ainsi que par l'affectation de ressources financières suffisantes aux activités et programmes liés à l'égalité des genres ; 2) la participation et égalité des chances au sein du secteur de la sécurité, notamment par des objectifs et un recrutement accru de femmes, ainsi que par leur participation à la planification des réformes ; 3) la prévention et la protection contre la violence sexuelle et sexiste (VSS), notamment par la mise en place de capacités spécifiques au sein des structures de sécurité nationales pour prévenir et répondre aux violations ; 4) la responsabilisation et la surveillance, notamment par une responsabilisation et une conformité institutionnelles accrues en matière de genre ; et 5) des cadres de suivi et d'évaluation pour évaluer l'impact des initiatives des Nations Unies.<sup>5</sup>

**b) Questions judiciaires et pénitentiaires**

40. Les initiatives en matière de justice et de système pénitentiaire doivent être sensibles à la question du genre et tenir compte des droits et des besoins des femmes et des filles. En soutenant le travail des autres composantes de la mission pour mettre en œuvre l'agenda FPS, en appuyant les homologues et les institutions nationaux dans leurs efforts pour réviser/modifier les politiques, les lois et les pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes, y compris les filles, de jouir de leurs droits pleins et égaux. Ils s'efforcent également de promouvoir la représentation équitable et la participation adéquate des femmes dans le système judiciaire, le ministère public, et les professions juridiques et correctionnelles.
41. Les composantes de la justice visent à promouvoir et à faciliter la promulgation de lois et de politiques destinées à protéger les victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre, et à soutenir les efforts de renforcement des capacités nationales pour permettre la poursuite des auteurs présumés. Les initiatives dans le domaine pénitentiaire visent également à permettre des réformes du système pénitentiaire tenant compte de la dimension de genre afin

de garantir

---

*s Des directives complètes sont présentées dans les Notes d'orientation techniques intégrées en matière de réforme du secteur de la sécurité des Nations Unies - Réforme du secteur de la sécurité sensible au genre (2012).*

que les droits, la sécurité et le bien-être des femmes et des filles sont préservés, en particulier pour celles qui nécessitent une protection ou un traitement spécial, notamment les personnes vivant avec des handicaps physiques et mentaux, les groupes minoritaires et les personnes détenues dans des prisons en lien avec le conflit.

### **c) Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)**

42. Le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) doivent répondre aux besoins spécifiques des femmes, conformément aux politiques, directives et procédures applicables. Ces initiatives s'appuient sur une analyse des disparités entre les sexes et sur la ventilation des données par sexe et par âge. Les initiatives doivent inclure la reconnaissance de la catégorie des femmes associées aux forces et aux groupes armés (y compris en tant que partisans et ayants cause), ainsi que leurs divers rôles, comme celui d'ex-combattantes. Les initiatives de DDR doivent adopter des approches sensibles au genre et développer des interventions spécifiques au genre, visant à soutenir la réintégration durable des femmes et des hommes ex-combattants et des ayants cause. Les mesures de DDR doivent soutenir et permettre la participation des femmes aux projets communautaires, y compris aux projets de réduction de la violence communautaire (RVC), afin de les autonomiser et de promouvoir la cohésion sociale. Les interventions viseront à promouvoir le développement des capacités et à renforcer leur rôle dans les processus décisionnels.

### **c) Service de la lutte antimines**

43. Les initiatives d'action contre les mines doivent assurer la collecte, l'analyse et l'utilisation de données et d'informations ventilées par sexe et par âge, ainsi que l'analyse des rôles et responsabilités spécifiques à chaque sexe et la manière dont ils contribuent à l'exposition aux risques et aux menaces. Elles doivent également donner la priorité à l'éducation aux risques, à la dépollution, aux enquêtes et aux missions, à l'assistance aux victimes, à la gestion des armes et des munitions et aux efforts de sensibilisation. Les initiatives de lutte antimines doivent permettre aux femmes de participer pleinement à tous les espaces et aux processus décisionnels. La mise en œuvre de tous les programmes du Service de la lutte antimines doit être conforme aux directives du Service de la lutte antimines, y compris son mécanisme de suivi et d'évaluation.

## **E.7 Fonctions de protection**

### **a) Police des Nations Unies**

44. La Police des Nations Unies intègre des stratégies appropriées en matière d'égalité des genres et de FPS, conformément aux politiques du DOMP et du DAM en matière de maintien de l'ordre. La composante Police veille à ce que les stratégies relatives à l'égalité des genres et aux droits des femmes et des hommes soient intégrées dans toutes les phases d'évaluation, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des initiatives de l'UNPOL, y compris la prévention, la détection et l'investigation des crimes, la protection des personnes et des biens, et le maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

### **b) Militaires des Nations Unies**

45. Le Bureau des affaires militaires au Siège doit incorporer des stratégies tenant compte de l'égalité des genres et des FPS dans toute la planification et la doctrine, et promouvoir les initiatives de parité entre les sexes qui visent à augmenter le nombre d'officiers et de soldats féminins dans les déploiements militaires. Dans les missions, la composante militaire veille à ce que les fonctions et les branches militaires, les observateurs militaires et les contingents intègrent les mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS dans le travail d'état-major opérationnel et les activités tactiques.

### **c) Droits humains**

46. Les composantes des droits humains veillent à ce qu'une analyse et une approche tenant compte de la question du genre soient appliquées dans tous leurs travaux et dans les fonctions et initiatives de protection consolidée, y compris dans la planification, le suivi, les enquêtes et l'établissement de rapports, ainsi que dans la sensibilisation, le renforcement des capacités et le soutien aux processus de paix et aux efforts de lutte contre l'impunité (y compris la protection des victimes et des témoins) et tiennent compte des vulnérabilités spécifiques des femmes. Les composantes des droits humains jouent un rôle essentiel dans la promotion de la responsabilisation des auteurs de violations des droits humains fondées sur le sexe qui visent les femmes, les filles et les enfants, et dans la garantie que les victimes de ces violations ont accès à la justice et à des réparations.
47. Les conseillers pour les questions de genre dans les opérations de maintien de la paix doivent coordonner étroitement leurs activités avec les composantes des droits humains et les sections/unités chargées des violences sexuelles liées aux conflits dans toutes les opérations de maintien de la paix. Les conseillers pour les questions de genre apportent leur soutien aux conseillers pour la protection des femmes en renforçant la participation, la représentation et l'autonomisation des femmes en tant qu'élément moteur des résultats de l'initiative eRSV et des mandats des missions.

### **d) Protection des civils**

48. Les initiatives de protection des civils doivent refléter l'intersectionnalité entre le genre et la protection. Les résultats en matière de genre doivent être inclus dans tous les plans, politiques, analyses et rapports de protection des civils. Les parties prenantes de la protection des civils doivent s'assurer que les femmes participent pleinement à tous les processus de prise de décision et que l'intégration concrète des mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS sont inclus dans les trois niveaux de mission des initiatives de protection des civils et dans la stratégie de protection des civils.
49. La Protection des civils assurera la collecte, l'analyse et l'utilisation de données et d'informations ventilées par sexe et par âge. De plus, elle devra procéder à une analyse holistique des questions de genre et de protection qui identifie les capacités, les rôles, les responsabilités, les risques et les vulnérabilités spécifiques des femmes, étant donné que les femmes et les filles sont les principales cibles des violences sexuelles liées aux conflits, commises par les combattants, les personnes en uniforme et les civils.

### **e) Violence sexuelle et fondée sur le genre**

50. Les hauts responsables du DOMP et du DAM doivent veiller à ce que toutes les initiatives respectent les normes les plus élevées fondées sur les principes de prévention, d'atténuation, de protection et de réponse à toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, contre les femmes et les filles. Cela comprendra, sans s'y limiter, la réalisation d'une analyse de genre et de protection et d'une analyse des conflits en fonction du genre afin d'identifier les risques, les vulnérabilités et les moteurs de la violence sexuelle et fondée sur le genre ; le renforcement des capacités du personnel et des partenaires ; l'allocation de ressources pour améliorer la prévention et la réponse ; l'information, le soutien, la sensibilisation aux droits des femmes et les initiatives de prévention au niveau communautaire, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles ; le suivi et l'évaluation ; et l'assurance que les composantes de prévention et de protection des mandats FPS sont opérationnelles. Ces initiatives seront menées par des conseillers pour les questions de genre en lien étroit avec les composantes des droits humains et les conseillers pour la protection des femmes facilitant le travail eRSV.

### **f) VIH/SIDA**

51. Les initiatives en matière de VIH/sida doivent garantir des stratégies efficaces qui reflètent les mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS dans la planification et la mise en œuvre,

la sensibilisation et le renforcement des capacités d'éducation par les pairs, le conseil et le dépistage volontaires, ainsi que les processus de suivi et d'évaluation. Les initiatives doivent garantir l'intégration des principes d'égalité des genres et des FPS en prêtant attention à la participation des femmes à toutes les activités de sensibilisation et à la reconnaissance des risques particuliers et de l'impact physique et psychologique accrus sur les femmes.

### **g) Exploitation et abus sexuels**

52. Les hauts responsables du DOMP et du DAM et l'ensemble du personnel doivent respecter les normes d'intégrité et de conduite les plus élevées et œuvrer à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels conformément aux politiques et cadres établis. Le DOMP et le DAM soutiendront les initiatives qui encouragent les pays contributeurs de troupes et de police à envisager des stratégies visant à accroître la sensibilisation et la réactivité du personnel déployé dans le cadre des opérations de maintien de la paix pour protéger les civils, l'engagement communautaire ciblé, en particulier les femmes et les enfants, y compris, dans la mesure du possible, par le déploiement d'un pourcentage plus élevé de femmes soldats de la paix.
53. Les Équipes déontologie et discipline dans les missions se coordonnent avec les conseillers pour les questions de genre afin d'encourager le renforcement des capacités du personnel de maintien de la paix pour veiller à ce que l'égalité des genres soit intégrée dans la formation relative à l'exploitation et aux abus sexuels.
54. Les conseillers pour les questions de genre sont membres du groupe de travail permanent sur l'exploitation et les abus sexuels afin d'apporter un soutien technique à la cartographie des services et de l'assistance disponibles pour les victimes d'exploitation et d'abus sexuels, dans le cadre d'une approche intégrée de la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, et afin de garantir la prise en compte de la question du genre dans la fourniture de services de soutien et d'assistance aux victimes.

## **E.8 Fonctions de soutien**

### **a) Ressources et soutien budgétaires/financiers**

55. Lors de la préparation des processus de budgétisation axée sur les résultats (BAR), tous les bureaux, divisions, sections et unités doivent veiller à ce que des dispositions appropriées soient prises pour l'allocation de ressources adéquates afin de faciliter la mise en œuvre des priorités décrites dans la présente politique et d'assurer un suivi et un rapport périodiques des progrès et des réalisations. Ces ressources doivent garantir une répartition adéquate du budget total pour les fonds programmatiques, les partenariats conjoints et les activités de sensibilisation et de formation à la disposition des Groupes des questions de genre.
56. Le DOMP et le DAM veillent à ce que des ressources techniques, humaines et financières adéquates soient allouées aux mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS par l'intermédiaire de la BAR en vue de permettre une mise en œuvre efficace, comme prévu dans les résolutions du Conseil de sécurité sur les FPS.

### **b) Soutien logistique**

57. Les directives et les recommandations de la Division du soutien logistique doivent garantir la disponibilité de dispositions appropriées tenant compte de la question du genre et contribuant au bien-être des femmes et des hommes dans toutes les missions. Ces dispositions doivent inclure, sans s'y limiter, l'aménagement du camp, le logement, les installations sanitaires communes, les ablutions séparées pour les femmes et les hommes, et les installations/services médicaux qui répondent aux besoins distincts de tout le personnel, et en particulier des femmes.

### **c) Formation et développement des capacités**

58. Tous les hauts responsables au Siège et dans les missions doivent suivre la formation requise et avoir les compétences nécessaires pour fournir les orientations nécessaires à la mise en œuvre des mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS.
59. Tous les hauts responsables au Siège et dans les missions veillent à ce que le personnel ait

les compétences requises pour mettre en œuvre les mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS dans leurs sections et unités respectives.



60. Des formateurs en uniforme et des formateurs civils possédant les niveaux d'expertise appropriés assureront la formation des soldats de la paix sur l'égalité des genres et les FPS afin de renforcer l'opérationnalisation des mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS.
61. Le Service intégré de formation (ITS) et le Centre intégré de formation aux missions (IMTC) s'efforcent de veiller à ce que tous les paquets, modules et supports de formation intègrent les réalisations attendues des mandats relatifs à l'égalité des genres et aux FPS.
62. Les STI et IMTC doivent s'efforcer de garantir qu'un équilibre entre les hommes et les femmes (50/50) soit promu dans toutes les formations et que l'expertise en matière de genre soit recherchée pour soutenir l'exécution des modules spécifiques à l'égalité des genres et aux FPS.

#### **d) Parité entre les sexes**

63. La stratégie de parité entre les sexes du DOMP et du DAM, guidée par la stratégie de parité entre les sexes à l'échelle du système des Nations Unies, englobe toutes les initiatives visant à recruter, retenir et promouvoir les femmes dans le domaine du maintien de la paix. Pour soutenir la mise en œuvre de cette stratégie, les conseillers pour les questions de genre feront office d'experts techniques auprès de l'encadrement supérieur. Des coordonnateurs pour les questions relatives à la situation des femmes seront nommés pour soutenir la coordination de la mise en œuvre des stratégies de parité entre les sexes dans les composantes civiles, policières et militaires des opérations de maintien de la paix.

### **E.9 Communication et gestion des connaissances**

#### **a) Information publique**

64. Les initiatives médiatiques et de sensibilisation comprennent la diffusion des dispositions des huit résolutions du Conseil de sécurité des FPS et des priorités et normes décrites dans la présente politique auprès des États membres, des partenaires, des autorités nationales et des communautés, y compris des espaces de sensibilisation ciblant les publics féminins, en étroite consultation avec les Groupes des questions de genre au Siège et dans les missions, dans le cadre des efforts visant à promouvoir la sensibilisation aux droits des femmes, à l'égalité des genres et aux mandats FPS.

#### **b) Technologies de l'information**

65. Les initiatives en matière de technologies de l'information nécessitant le développement d'applications, de systèmes et d'outils d'information, de communication et de technologie (TIC) doivent prendre en compte et garantir la collecte et le traitement de données ventilées par sexe et par âge dans le cadre des exigences fonctionnelles.

#### **c) Centres d'analyse conjointe de la Mission et Centres d'opérations conjoints**

66. Les Centres d'opérations conjoints (JOC) et les Centres d'analyse conjointe de la Mission (JMAC) veillent à ce que le soutien à l'éventail de la connaissance, de la compréhension et de la prévision de la situation intègre autant que possible une analyse des questions de genre. Les lignes directrices et les mécanismes de notification doivent inclure des données ventilées par sexe et par âge, le cas échéant.

#### **d) Bonnes pratiques**

67. La documentation, la diffusion, le suivi et l'évaluation des pratiques de maintien de la paix, y compris par le biais d'instruments tels que les rapports de fin d'affectation, les examens après action, les rapports d'audit et d'inspection et les rapports sur les enseignements tirés, comprennent une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des normes et des critères décrits dans la présente politique, le cas échéant. L'analyse de la question du genre est prise en compte

dans les rapports

de fin d'affectation rédigés par l'ensemble du personnel de haut niveau (civil, militaire et policier), les chefs des composantes au Siège de la mission et les chefs des bureaux locaux.

68. Les mécanismes de partage d'informations avec les partenaires du système des Nations Unies doivent être renforcés au niveau des pays, afin de garantir que tous les partenaires engagés dans des activités conjointes ou en collaboration avec des opérations de maintien de la paix soient informés des progrès relatifs à la mise en œuvre de cette politique.
- 

## F. TERMES ET DÉFINITIONS

**Violence sexuelle liée aux conflits (VSLC) :** la violence sexuelle liée aux conflits désigne des incidents ou (aux fins de l'établissement de la liste de la RCS 1960) des schémas de violence sexuelle, à savoir le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, à l'encontre de femmes, d'hommes, de filles ou de garçons. Ces incidents ou schémas se produisent dans des contextes de conflit ou de post-conflit ou dans d'autres situations préoccupantes (par exemple, des troubles politiques). Ils ont également un lien direct ou indirect avec le conflit ou les troubles politiques eux-mêmes, c'est-à-dire un lien temporel, géographique et/ou causal. Outre le caractère international des crimes présumés (qui peuvent, selon les circonstances, constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, des actes de torture ou un génocide), le lien avec le conflit peut être évident dans le profil et les motivations de l'auteur ou des auteurs, le profil de la ou des victime(s), le climat d'impunité/la capacité affaiblie de l'État, les dimensions transfrontalières et/ou le fait que l'État viole les termes d'un accord de cessez-le-feu (Cadre analytique et conceptuel de la violence sexuelle liée aux conflits, Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle dans les conflits, 2011).

**Genre :** fait référence aux attributs sociaux, aux rôles et aux opportunités associés au fait d'être un homme ou une femme dans chaque société. Ces attributs, rôles, opportunités et relations sont socialement construits, sont appris par la socialisation et se conforment au système de valeurs de sociétés données. Ils sont spécifiques au contexte et à l'époque et peuvent être modifiés. Le genre définit les relations de pouvoir dans la société et détermine ce qui est socialement attendu, autorisé et valorisé chez une femme ou un homme dans un contexte donné.

**Analyse des questions de genre :** fait référence à la variété des méthodes utilisées pour comprendre les relations entre les hommes et les femmes, leur accès aux ressources, leurs activités et les contraintes auxquelles ils sont confrontés les uns par rapport aux autres. L'analyse de genre du contexte et de la situation sur le terrain est un élément et une condition de toute action ou tout programme sensible au genre.

**Égalité des genres (égalité entre les femmes et les hommes) :** fait référence à l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes et des hommes. L'égalité ne signifie pas que les femmes et les hommes deviendront identiques mais que les droits, les responsabilités, les contributions et les opportunités des femmes et des hommes ne dépendront pas du fait qu'ils soient nés hommes ou femmes. L'égalité des genres implique que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des hommes soient pris en considération, en reconnaissant la diversité des différents groupes de femmes et d'hommes. L'égalité des genres n'est pas une question réservée aux femmes, mais doit concerner et impliquer pleinement les hommes comme les femmes.

**Évaluation de l'impact de genre :** fait référence à l'impact différentiel (intentionnel ou non) de diverses décisions et actions politiques sur les hommes et les femmes, les garçons et les filles. Elle permet aux décideurs et aux praticiens de se faire une idée plus précise des effets d'une politique ou d'une action donnée et de comparer et d'évaluer la situation et les tendances actuelles avec les résultats attendus de la politique ou de l'action proposée.

**Prise en compte des questions de genre :** « La prise en compte d'une perspective de genre désigne le processus d'évaluation des implications pour les femmes et les hommes, de toute action planifiée, y compris la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et des expériences des femmes et des hommes une dimension intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales, afin que les femmes et les hommes en bénéficient également et que l'inégalité ne se perpétue pas. L'objectif ultime est de parvenir à l'égalité des genres. » *Conclusions concertées du segment de coordination du Conseil économique et social sur la prise en compte des questions de genre de 1997.*

**Parité entre les genres :** indicateur permettant de mesurer la représentation égale des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'organisation et des opérations.

**Violence sexuelle et fondée sur le genre :** « La violence sexuelle et fondée sur le genre est un terme générique désignant tout acte préjudiciable commis contre la volonté d'une personne et fondé sur des différences (de genre) socialement attribuées entre les femmes et les hommes. La nature et l'étendue des types spécifiques de violence sexuelle et sexiste varient selon les cultures, les pays et les régions. Les exemples incluent la violence sexuelle, telle que l'exploitation et les abus sexuels, la prostitution forcée, la violence domestique, la traite des êtres humains, le mariage forcé/précoce, les pratiques traditionnelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines, les crimes d'honneur et l'héritage des veuves.

**Exploitation et abus sexuels :** l'exploitation sexuelle désigne tout abus ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Certaines formes de prostitution forcée et/ou contrainte peuvent entrer dans cette catégorie. L'abus sexuel fait référence à l'intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives. (ST/SGB/2003/13)

## Termes supplémentaires

---

## G. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### Références normatives ou supérieures

Résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité : 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013) et 2422 (2015).

Résolution du Conseil de sécurité sur la réforme du secteur de la sécurité 2151 (2014)

### Autres références

- Stratégie prospective pour l'égalité des genres du DOMP et du DAM, 2014 -2018
- Directives du DOMP et du DAM pour les Conseillers pour les questions de genre dans les opérations de maintien de la paix
- Police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, Politique (réf. 2008.04)
- Directives du DOMP et du DAM en matière de genre pour la police (juin 2008)
- Outils de la police des Nations Unies relatifs à l'égalité des genres : Meilleures pratiques standardisées relatives à l'intégration du genre dans le maintien de la paix (2015)
- Principes directeurs du DOMP et du DAM pour intégrer une perspective de genre au travail des forces armées des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix (juin 2008)
- Directives des Nations Unies sur l'égalité des genres dans les programmes de lutte antimines (mars 2010)
- Stratégie d'action contre les mines des Nations Unies (2013-2018)

- Note d'orientation technique intégrée sur la réforme du secteur de la sécurité des Nations Unies - Genre (2012)
- Stratégie pour la parité entre les sexes à l'échelle du système des Nations Unies (2017)

---

## H. SUIVI ET CONFORMITÉ

69. **Les équipes de direction** du DOMP et du DAM au Siège et dans les missions examineront périodiquement les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique par le biais de mécanismes de gestion appropriés et de rapports annuels sur le genre et les FPS. **L'Équipe spéciale de la problématique femmes-hommes des SGA** au siège sera le mécanisme de responsabilité le plus élevé et examinera les progrès de la mise en œuvre sur une base trimestrielle.
70. **Les chefs de mission veilleront à la responsabilisation** en demandant aux responsables (chefs de section, commandants de la force, chefs de la police) d'inclure dans leur plan de travail des actions et des indicateurs spécifiques permettant de mesurer le respect des normes énoncées dans la présente politique.
71. **Rapports et exposés réguliers au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale** : le personnel de haut niveau du DOMP et du DAM au Siège et dans les missions rend compte chaque année des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente politique.
72. **Les Groupes des questions de genre du DOMP et du DAM** au Siège et dans les missions suivent et soutiennent la mise en œuvre globale de cette politique et conseillent la direction sur les analyses et les tendances qui devraient servir de base aux examens périodiques de la politique.

---

## I. CONTACT

73. Le responsable de cette politique est le Groupe des questions de genre, le Bureau du Chef de cabinet - DOMP et DAM, Siège de l'ONU, New York.

---

## J. HISTORIQUE

74. La politique a été initialement approuvée en novembre 2006 et révisée en 2010. La présente révision annule et remplace la politique originale.
- 

SIGNÉ :

SIGNATURE D'APPROBATION :



SGA DOMP

DATE  
D'APPROBATION :

FÉV - 5 2018

SIGNATURE D'APPROBATION :



SGA DAM  
DATE D'APPROBATION :